



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille le

14 JAN. 2013

Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.BARTOLINI  
TÉL. : 04.84.35.42.71

### AVIS D'ENQUETE Société NENUPHAR

#### Exploitation d'une éolienne localisée à Brûle tabac, ZIP, Darse 1, à FOS SUR MER

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 14 JAN. 2013, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société NENUPHAR dont le siège social est situé ABM CENTER, 128, rue du faubourg de DOUAI, 59000 LILLE en vue d'être autorisée à exploiter une éolienne localisée à Brûle tabac, ZIP, Darse 1, à FOS SUR MER, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.  
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 20 juillet 2012 qui est consultable à la même adresse électronique et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Jean Pierre FERRARA, Technicien Défense Nationale, en tant que *titulaire*, et Monsieur Daniel MAROGER, Ingénieur en chef -retraité -retraité, en tant que *suppléant*.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de FOS et de PORT SAINT LOUIS DU RHONE et d'ARLES du 18 février 2013 jusqu'au 19 mars 2013 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **FOS SUR MER** **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Jean Pierre FERRARA recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

**PORT SAINT LOUIS DU RHONE:** (*Espace du citoyen, avenue du Port, 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE*)

- lundi 18 février de 14h00 à 17h00
- mercredi 27 février de 08h30 à 11h30
- jeudi 07 mars de 14h00 à 17h00
- mardi 12 mars de 08h30 à 11h30
- mardi 19 mars de 08h30 à 11h30

**FOS :** (*Hôtel de ville de Fos sur Mer, Avenue René CASSIN, BP 5, 13771 FOS SUR MER*)

- lundi 18 février de 08h30 à 11h30 **Ouverture de l'enquête**
- mercredi 27 février de 14h00 à 17h00
- jeudi 07 mars de 08h30 à 11h30
- mardi 12 mars de 14h00 à 17h00
- mardi 19 mars de 14h00 à 17h00 **Clôture de l'enquête**

**ARLES :** (*Hôtel de ville, place de la République, 13200 ARLES*)

- mercredi 20 février de 13h30 à 16h30
- vendredi 01 mars de 09h00 à 12h00
- lundi 04 mars de 13h30 à 16h30
- vendredi 15 mars de 09h00 à 12h00

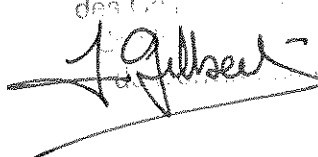
Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 6 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel date du 24 avril 2012.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : M SMADJA, Directeur de NENUPHAR, Tél : 06.71.90.47.03.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploitation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante: <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Pour le Préfet  
Le  
des  
  
Josiane GILBERT